

Association culturelle

Une association culturelle est soumise non seulement aux règles applicables aux associations (loi 1901), mais également à des dispositions spécifiques. Nous vous présentons les informations à connaître. Ces dispositions sont également applicables en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

Questions - Réponses

- Comment une association culturelle doit déclarer des financements étrangers du culte ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Pour en savoir plus

- Statut juridique des cultes en Alsace-Moselle
Source : Institut du droit local alsacien-mosellan (IDL)

Où s'informer ?

- Pour s'informer :
Point ressource à la vie associative
- Bureau central des cultes - Ministère de l'intérieur

Et aussi...

Textes de référence

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association
- Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat
Articles 18 à 27
- Loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes
- LOI n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République
- Code général des collectivités territoriales : articles L1311-2 à L1311-4-1
Bail emphytéotique
- Code général des collectivités territoriales : article L2252-4
Garantie d'emprunt par une commune
- Code général des collectivités territoriales : article L3231-5
Garantie d'emprunt par un département
- Décret du 16 mars 1906 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État
- Circulaire du 23 juin 2010 relative aux associations culturelles et aux associations exerçant un culte sous le régime de la loi 1901
- Décret n° 2021-1789 du 23 décembre 2021 pris pour l'application de la loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes
- Décret n°2022-1623 du 22 décembre 2022 relatif aux associations inscrites à objet cultuel des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle